

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**TOULOUSE**

---

**Dénomination :** 16 INTERIM SUBSTITUTE RH  
**Adresse :** 2-4 avenue André-marie Ampère Centre  
Commercial du Perget, Immeuble Agora 31770  
Colomiers -FRANCE-

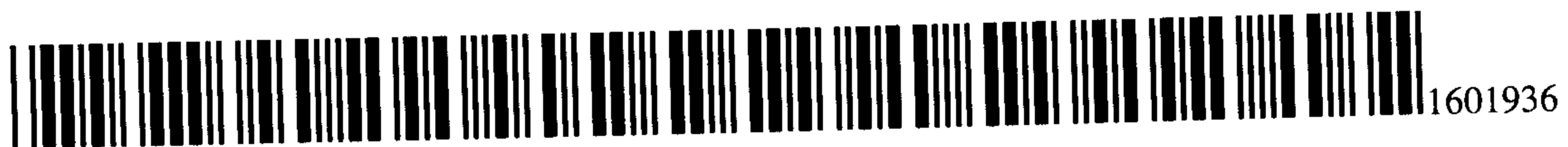
**n° de gestion :** 2012B02314  
**n° d'identification :** 752 482 810

**n° de dépôt :** A2012/014008  
**Date du dépôt :** 17/09/2012

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 20/08/2012



1601936



1601936

**16 INTERIM SUBSTITUTE RH**  
**Société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros**  
**Siège social : 46, rue du Grand Duc, 31240 L UNION**  
**752 482 810 RCS TOULOUSE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 AOUT 2012**

Le 20 août 2012  
A 14 heures 30,

Les associés de la société 16 INTERIM SUBSTITUTE RH se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BRENNAN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier de REDON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité des deux tiers des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,

LB

DL

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 46, rue du Grand Duc, 31240 L'UNION au Centre Commercial du Perget, Immeuble Agora, 2-4 avenue André Marie Ampère- 31770 COLOMIERS, et ce à compter du 20 août 2012.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### *ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL*

***"Par assemblée générale extraordinaire en date du 20 août 2012, le siège social est fixé : Centre Commercial du Perget, Immeuble Agora, 2-4 avenue André Marie Ampère 31770 COLOMIERS.***

*Le siège social précédent était fixé 46, rue du Grand Duc, 31240 L'UNION".*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

\* \*

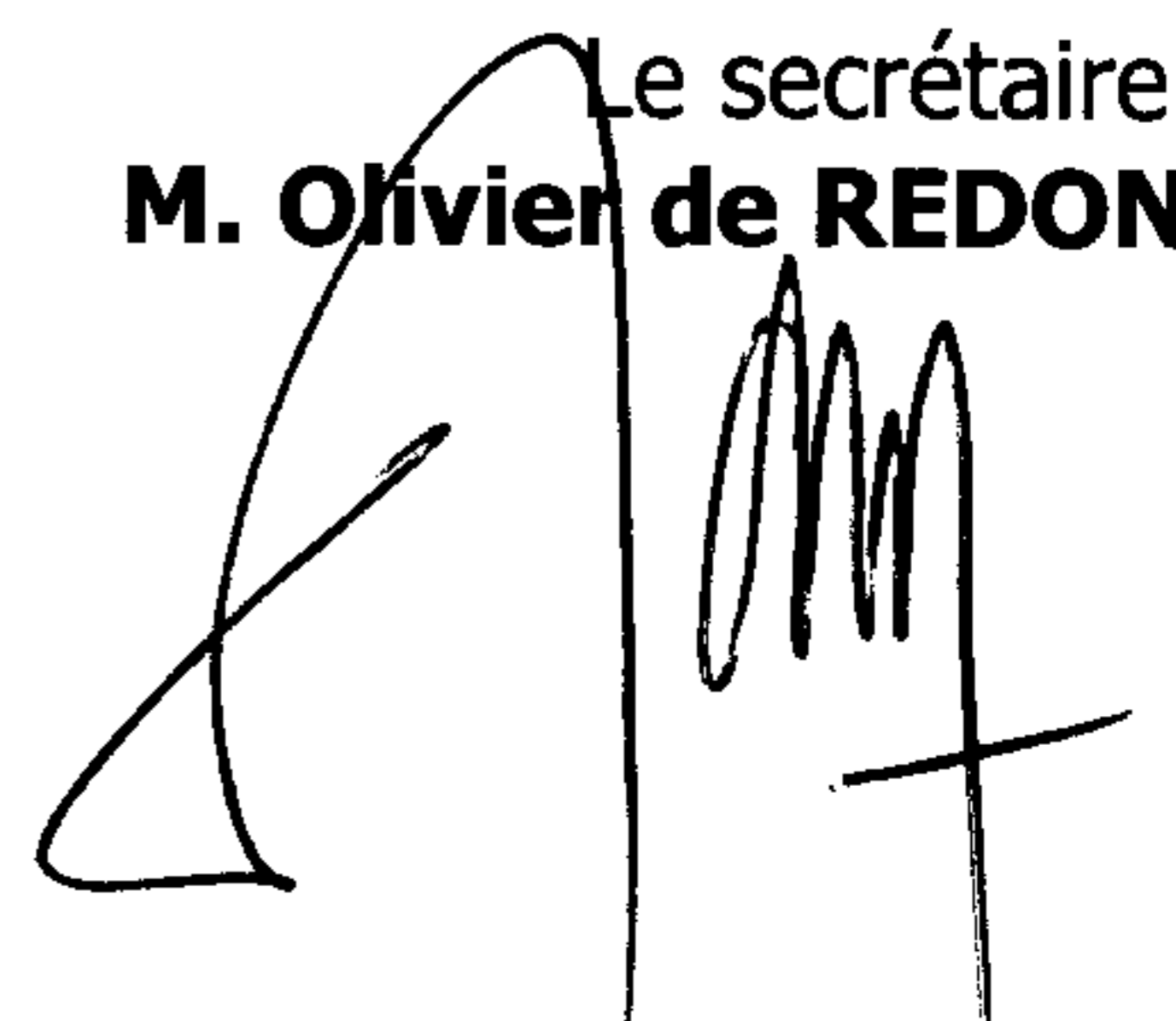
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
**M. Laurent BRENNAN**



Le secrétaire  
**M. Olivier de REDON**



1.8 2/2